

Perte de votre diplôme - Demande d'attestation...

jeudi 26 septembre 2019

Perte de votre diplôme - Demande d'attestation de réussite

Vous n'êtes plus en possession de votre diplôme (perte, vol..), vous pouvez obtenir une attestation de réussite. En effet il ne peut être établi de duplicata de diplôme lorsque celui-ci a été délivré. Seule une attestation de réussite est établie après vérification des procès-verbaux. Pour obtenir cette attestation, vous avez trois possibilités :

- **Retrait sur place** : au rectorat tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Afin de préparer votre venue, vous pouvez compléter le formulaire de demande et le ramener avec votre pièce d'identité

Important : Si vous demandez à une tierce personne de le retirer pour vous, cette personne devra obligatoirement présenter une procuration signée par le titulaire du diplôme et la personne mandatée. Elle devra également fournir la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso ainsi que sa propre pièce d'identité.

Télécharger la procuration pour un retrait au rectorat à la place du candidat



- **Recevoir mon attestation de réussite par mail** (uniquement pour les sessions supérieures à 2010)

[Accédez au site de demande en ligne](#)

Si votre diplôme est plus ancien, suivre la procédure ci-dessous « Adresser une demande écrite »

- **Adresser une demande écrite** accompagnée des renseignements nécessaires (document ci-dessous à télécharger et à retourner complété et signé au rectorat à l'adresse indiquée sur le formulaire)

Formulaires de demande de diplôme :

(Télécharger le document à retourner pour un examen professionnel (Niveau V et IV))



La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1 - Le document téléchargé, complété et signé (l'année d'obtention est indispensable)
- 2 - La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité.

Aucune attestation de réussite n'est délivrée pour la dernière session d'examen de juin. Le relevé de notes est la pièce officielle attestant de l'obtention de l'examen.

Perte de votre relevé de notes

Vous n'êtes plus en possession de votre relevé de notes (non retrait, perte, vol ...), seul un duplicata de relevé de notes peut être délivré. Pour obtenir ce document, vous avez trois possibilités :

- **Retrait sur place** : au rectorat tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Afin de préparer votre venue, vous pouvez compléter le formulaire de demande et le ramener avec votre pièce d'identité

[(**Important** : Si vous demandez à une tierce personne de la retirer pour vous, cette personne devra obligatoirement présenter une procuration signée par le titulaire du diplôme et la personne mandatée. Elle devra également fournir la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso ainsi que sa propre pièce d'identité.)

Télécharger la procuration pour un retrait au rectorat à la place du candidat



- Recevoir mon relevé de notes par mail (sessions supérieures à 2010) pour les examens suivants :

- ▶ Baccalauréats (BCG, BTN, BCP) et BTS
- ▶ CAP - BEP - BP

Si votre diplôme est recensé ci-dessus [Accédez au site de demande en ligne](#)

Si votre diplôme n'est pas recensé ci-dessus, suivre la procédure ci-dessous « Adresser une demande écrite »

- **Adresser une demande écrite** accompagnée des renseignements nécessaires (document ci-dessous à télécharger et à retourner complété et signé au rectorat à l'adresse indiquée sur le formulaire)

Formulaires de demande de diplôme :



[(Télécharger le document à retourner pour un examen professionnel (Niveau V et IV)

La demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- 1 - Le document téléchargé, complété et signé (l'année d'obtention est indispensable)
- 2 - La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité.]

Le relevé de notes des épreuves anticipées est un document unique. Il est transmis fin septembre aux établissements d'origine des candidats pour les candidats scolaires. Pour les autres candidats, il est envoyé à leur domicile. Il convient de le conserver précieusement et d'en faire des photocopies. Il sera nécessaire à l'inscription aux épreuves terminales du baccalauréat.